



srurymoo-9if/vl.2919lnuq.www\|:2qzrl

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le vendredi 20 mars 2026 à 19 h 00 dans la salle des Cérémonies.

Présents : Aumare BELMOKH, Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Pascal MINY, Jean-Luc VERRIER

Absent(s), Représenté(s) ou Excusé(s) : Françoise DUFOUR a donné pouvoir à Michel de RANCOURT

Monsieur Pascal MINY est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur Jean-Luc VERRIER, maire sortant fait l'appel constate le quorum et installe les nouveau Conseil municipal de Prunières. Il passe la présidence de séance à M. le conseiller municipal doyen d'âge, monsieur Michel de RANCOURT pour le premier point de l'ordre du jour, l'élection du Maire.

A- ORDRE DU JOUR :

Monsieur Michel de RANCOURT introduit par ces mots le nouveau conseil municipal :

« Etant le « moins jeune » de cette nouvelle et joyeuse équipe municipale, je suis heureux de cette occasion unique de présider et introduire ce nouveau Conseil. N'ayez crainte, je m'engage à ce que l'épreuve que je vous impose ne dépasse pas trois minutes !

J'espère tout d'abord que vous avez tous remarqué que Marianne, qui me surveille là derrière, nous a exceptionnellement offert une année de bonus pour ce septennat !

A propos de Marianne, je souhaite développer localement notre belle devise républicaine « LIBERTE, DIVERSITE, FRATERNITE ». (Ah, on me dit dans l'oreillette que je me suis trompé, peut-être est-ce dû à mon grand âge... ?).

LIBERTE, car, malgré de nombreuses décisions qui nous sont imposées, nous jouissons encore dans notre mission municipale d'une grande liberté d'entreprendre et de créer audacieusement, sachons en profiter !

DIVERSITE, car c'est la valeur fondamentale de la nature et de l'humanité. Imaginez nos montagnes faites uniquement de pins, de dactyle et de corbeaux, et notre village habité uniquement de clones humains, quelle tristesse mortifère ! J'espère ainsi que notre équipe, de personnalités et charismes très divers, saura accueillir la diversité d'idées et d'initiatives de nos toupins. Je suis heureux que Pascal nous ait rejoints pour nous apporter, outre ses compétences, les projets de sa jeune équipe qui nous a bien « challengés », comme disent les jeunes. Enfin, je souhaite que nous constituions quelques groupes de travail informels, intégrant des toupins de bonne volonté non-conseillers municipaux, comme c'est déjà joliment le cas pour la rédaction du Petit Toupin.

FRATERNITE, valeur la plus difficile à mettre en œuvre, tant nous avons tendance à mettre nos intérêts personnels en priorité. Je FAIS LE REVE (« I have a dream » est peut-être encore sous copyright !) je fais le rêve donc que nous vivions au mieux cette fraternité lors de ce septennat, le plus loin possible du mensonge voire de la calomnie...

Pour résumer : PROFITONS de notre liberté d'entreprendre. ACCUEILLONS la diversité, seule créatrice et OSONS la fraternité. Vive notre joyeuse équipe et vivent les toupins ! »

1°) Election du Maire

Monsieur Michel de RANCOURT procède à l'élection du Maire.

Deux candidats se présentent :

- Monsieur Jean-Luc, VERRIER
- Monsieur Pascal MINY

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Monsieur Jean Luc VERRIER : 9 (neuf) voix

Monsieur Pascal MINY : 1 (une) voix,

Bulletin blanc : 1 (un)

Monsieur Jean-Luc VERRIER est élu Maire à la majorité absolue au premier tour.

Monsieur Jean-Luc VERRIER remercie les élus pour leur confiance et reprend la présidence de la séance.

2°) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-2 du code général des collectivités dispose que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Prunières, un effectif maximum de 3 adjoints.

Il propose donc un adjoint aux finances, budget, un adjoint aux travaux, un adjoint à la communication, animation communale et sociale.

La délibération est approuvée à main levée à l'unanimité.

3°) Election des adjoints

Monsieur le Maire recueille les listes de candidats à la fonction d'adjoints.

Une liste paritaire rassemblant Monsieur Pierre DOUSSOT, Madame Elisabeth MEYNET et Monsieur Stéphane HAMACHA est déposée.

A l'issue du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Liste unique menée par Pierre DOUSSOT : 10 (dix) voix

Bulletin nul : 1 (un)

La liste des adjoints est élue à la majorité absolue.

4°) Lecture de la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle est lue en séance par monsieur le Maire. Monsieur le Maire déclare que le plus important est d'agir avant tout pour l'intérêt général.

5°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2026

Monsieur le maire fait remarquer que bien que ce conseil ait été tenu avec l'ancienne équipe, il convient pour respecter les procédures administratives de procéder à son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est approuvé par 10 voix Pour et une abstention.

6°) Fixation des indemnités de fonction des élus

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

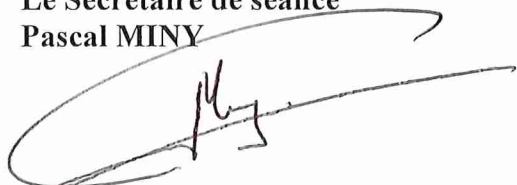
Considérant que pour une commune de 318 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Monsieur le Maire propose de retenir les taux maxima définis par la loi pour fixer les indemnités du Maire et des trois adjoints.

La délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30

Prunières, le 23 mars 2026

**Le Secrétaire de séance
Pascal MINY**



**Le Maire
Jean-Luc VERRIER**

